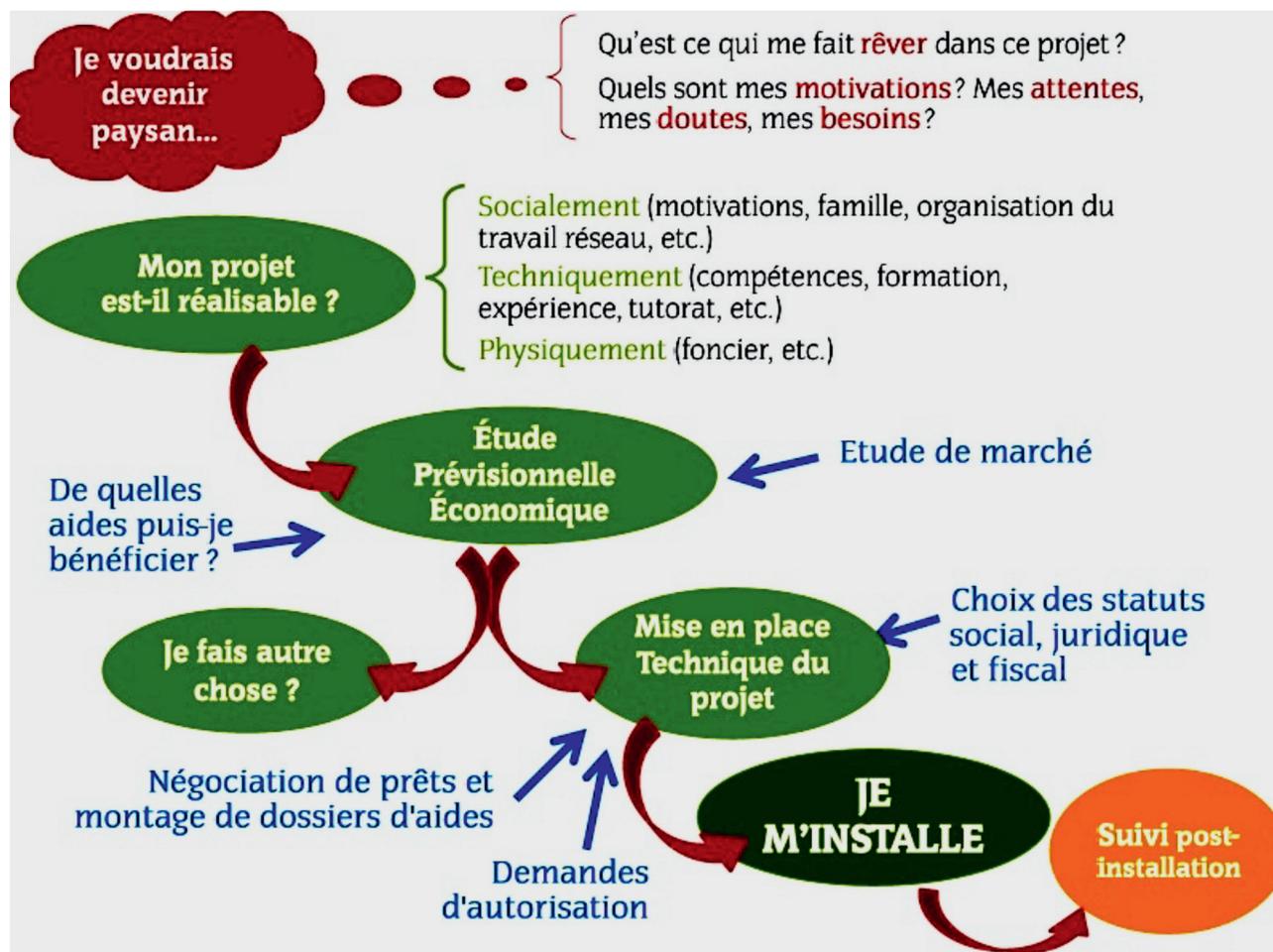




**JE VOUDRAIS
DEVENIR
PAYSANNE**

**Le parcours
à l'installation
en agriculture**



Source : ADEAR 13

Dès le début de votre projet, vous pouvez contacter le Point Accueil Installation (PAI) à la Chambre d'Agriculture pour connaître les démarches et les différents interlocuteurs liés à l'installation. L'ADEAR 05 (Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural) et Agribio 05 proposent également un accompagnement.



Mon projet est-il réalisable ?

... Techniquement : les formations

Deux situations :

- S'installer sans formation auquel cas, une démarche supplémentaire est à prévoir auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) : l'autorisation d'exploiter.
- Se former puis s'installer (obligatoire pour ceux et celles qui prétendent à la DJA)

La Capacité Professionnelle Agricole (CPA)

Pour prétendre à la DJA, la Capacité Professionnelle Agricole (CPA) est exigée. Elle implique un diplôme de niveau 4 minimum

L'arrêté du 18 février 2022 recense toutes les formations éligibles à la CPA. Elles peuvent être dans la voie scolaire, par apprentissage ou pour des adultes en reprise d'études (BPREA par exemple). Pour obtenir la Dotation Jeunes Agriculteurs, la CPA doit être complétée d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).

A savoir : Si vous avez une expérience professionnelle dans le milieu agricole, vous pouvez la valoriser et obtenir une équivalence grâce à la Validation des acquis de l'Expérience (VAE). Certaines expériences universitaires entrent aussi dans le cadre de la VAE.

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Dans les Hautes-Alpes, il est composé d'un stage théorique de 21h et d'un stage pratique sur une exploitation d'un à six mois. Une fois le PPP validé, le ou la porteur.se de projet a trois ans pour le réaliser puis trois ans pour s'installer.

Pour démarrer un PPP s'adresser au PAI.

Attention : Le mode de financement des formations courtes a été réformé. Les porteur.se.s de projet doivent désormais suivre un PPP, y inscrire les formations souhaitées afin qu'elles soient éventuellement prises en charge par Vivéa (fonds de formation des agriculteur.rice.s). Attention la prise en charge dépend de la thématique de formation !

Zoom : VIVÉA

Vivéa, Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant.

www.vivea.fr/

Cet organisme finance la formation professionnelle continue pour les chef.fe.s d'exploitation, entrepreneur-es du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, aides familiaux et cotisants de solidarité.

L'accès au fonds VIVEA est inclus dans la contribution formation que vous verserez à la MSA.

Le site recense les formations proposées auquel chacun.e peut s'inscrire.

Contact dans les Hautes-Alpes : Florence Giraud (conseillère) 06 75 66 48 89

A savoir : Vivéa a adopté une perspective de genre dans ses programmes depuis 2011. Des enquêtes sont menées mettant en valeur les inégalités d'accès à la formation entre agriculteurs et agricultrices.

www.vivea.fr/nous-connaître/egalite/

La formation ECOPAYSAN

L'ARDEAR PACA et l'Adear 05, en partenariat avec le CFPPA de Carmejane, l'ADFPA 05, Agribio04 et Agribio05, propose depuis janvier 2023 une nouvelle formation : Eco Paysans.

Elle est à destination de personnes ayant un projet en agriculture durable et/ou biologique, en circuits courts, avec une recherche d'autonomie.

Cette formation ne délivre pas de diplôme et ne délivre donc pas la Capacité Professionnelle Agricole nécessaire pour l'obtention de la DJA.

C'est un parcours de formation et d'accompagnement innovant vers l'installation agricole, avec des journées sur les statuts, le foncier, le chiffrage, l'analyse de fermes, la commercialisation, les choix de production, l'énergie et l'éco-construction, un module «agroécologie» autour du sol, de la biodiversité et des complémentarités entre production et également plusieurs semaines de stages.

... Physiquement : Le Foncier

■ Comment trouver du foncier ?

La SAFER

(Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) :

A pour mission d'encadrer le foncier, notamment son prix. Elle peut accompagner dans leurs démarches tant les porteur.se.s de projet que les agriculteur.rice.s souhaitant transmettre.

Les Appels à candidature SAFER sont une source fiable de recherche de foncier

→ <http://geo-paca.vigifoncier.fr/pubs/index.html> (Carte interactive répertoriant des appels à candidatures).

Se reporter à la Fiche SAFER en annexe pour plus d'informations.

Terre Adonis

Terre Adonis est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) cofondée par la SAFER PACA, la Coopération Agricole Sud et la Région Sud. L'objet de la SCIC est d'acquérir des terres, par l'intermédiaire de la SAFER PACA, et de les louer à un nouvel installé ou un exploitant à consolider. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à acquérir ces terres dans un délai de 7 à 15 ans maximum, à apporter un minimum de 10% du montant de l'acquisition et à intervenir à l'acte notarié d'acquisition par Terre Adonis des biens pour lesquels il bénéficie d'un bail. Par la constitution de ce nouvel espace, le bénéficiaire, porteur d'un projet d'installation, de reprise ou de consolidation, pourra échanger avec la collectivité mais aussi des représentants des différentes filières économiques présentes sur le territoire.

Pour en savoir plus :
<https://www.terre-adonis.com/>

Parmi les autres possibilités :

- le Répertoire Départ Installation met en relation des cédant.e.s et des porteur.se.s de projet.
<https://www.repertoireinstallation.com/>
- Terre de liens, qui grâce à la combinaison de 3 structures (association, Foncière et fondation) peut acquérir des fermes et des terres agricoles et éviter ainsi leurs disparitions en les louant ensuite à de nouveaux.elles agriculteur.rices, pour une production biologique ou paysanne
- la Chambre d'Agriculture (en particulier les « conseiller.ère.s territoire » et « filière »)
- les petites annonces dans les journaux agricoles...

« Témoignage :

« J'ai semé beaucoup de graines. J'ai utilisé tous les réseaux. Donc réseaux un peu administratifs, des appels à candidature SAFER, du porte à porte chez les agriculteur.rice.s du coin. Je me suis montrée, j'ai rencontré beaucoup d'élu.e.s là où je voyais qu'il y avait peut-être un potentiel d'installation. Je me suis rapprochée de la Conf' (Confédération Paysanne). Mais, faut pas baisser les bras ! Faut y croire et puis à un moment, il y a une graine qui pousse. »
Fanny

SCIC TERRES EN GUIL

Terres en Guil est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif foncière. Elle favorise le maintien et l'installation d'une agriculture paysanne, durable et responsable, tout en répondant aux enjeux d'une alimentation locale sur le territoire du guillestrois-queyras. L'accession au foncier bâti et non-bâti est le frein principal à l'installation en agriculture sur le territoire du guillestrois-queyras en particulier pour les porteur.euses de projet «non-issu.es du milieu agricole». C'est pour cela que la SCIC souhaite agir sur le foncier agricole, bâti et non bâti. Elle s'appuie sur l'organisation des systèmes agricoles de montagne pour répondre aux réalités des producteur.rices et des mangeur.euses dans une démarche systémique et dynamique :

- Maîtrise du foncier bâti et non-bâti, installation de nouveaux agriculteur.rices et le soutien des fermes en place
- Biodiversité cultivée : préservation et développement.
- Alimentation solidaire

Aux côtés des autres structures présentes, la SCIC Terres en Guil est une nouvelle actrice du territoire pour la gestion des terres agricoles.

Pour plus d'infos, vous pouvez contacter Lisa Bienvenu, animatrice :
animation@terresenguil.fr - 06 10 25 54 46

■ Identifier les différents modes de faire-valoir

Il existe deux modes de faire-valoir qui peuvent se combiner :

- Le faire-valoir indirect (exploitation de terres en location)
- Le faire-valoir direct (exploitation de terres en propriété)

Se reporter à la fiche Mode de faire-valoir en annexe.

A prévoir au moment de la recherche :

Le foncier est régi par le document d'urbanisme communal. Avant toute acquisition ou location, renseignez-vous auprès de la commune d'installation.

Zoom sur les Espaces-Test Agricoles

L'Espace-Test Agricole est un dispositif permettant aux porteur.se.s de projet agricoles de tester, valider et créer leur activité agricole dans un cadre sécurisé, en grandeur réelle.

Le test s'inscrit dans une démarche d'installation progressive. Le.la testeur.se a la possibilité de signer un contrat CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise) qui lui permet de développer son activité en gardant son statut initial (salarié, demandeur d'emploi indemnisé...). Ce contrat peut durer jusqu'à 3 ans maximum. A tout moment le.la testeur.se a la possibilité d'ajuster ou d'abandonner son projet, de s'installer en nom propre ou encore de changer de statut au sein de la coopérative (devenir salarié.e par exemple).

Le test réunit plusieurs fonctions qui permettent les mises à dispositions suivantes :

- Fonction couveuse : avec la mise à disposition d'un cadre légal d'exercice du test permettant l'autonomie de la personne
- Fonction accompagnement, avec la

mise à disposition d'un dispositif d'accompagnement et de suivi multiforme, adapté aux besoins de la personne

- Fonction pépinière, avec des mises à disposition de moyens de productions (foncier, matériel, bâtiments...)

Il existe deux types d'espace-test agricole :

- Les espaces-test fixes : ce sont des lieux où se succèdent des porteur.se.s de projet en cours de test et donc « perpétuellement » des lieux-test. En général, le matériel et le foncier sont mis à disposition pour le.la porteur.se de projet. Le.la testeur.se doit impérativement partir au plus tard au bout des 3 ans du contrat CAPE. C'est le cas par exemple au CFPPA de Carmejane, avec un lieu test fixe en maraîchage.
- Les espaces-test en archipel : test à partir de lieux tests multiples composés de parcelles et moyens de productions apportés par eux-mêmes (achat, terrains familiaux par exemple...) ou mis à disposition dans un cadre défini. Les porteur.se.s de projets ont donc la possibilité d'y rester après leur test. C'est le cas dans le dispositif animé par l'ADEAR 05 avec la Coopérative d'activité MOSAIQUE.



Étude prévisionnelle économique : De quelles aides puis-je bénéficier ?

La Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

45

S'adresser au PAI ou à l'ADEAR pour vous orienter dans les démarches. Attention depuis janvier 2023, l'autorité de gestion n'est plus la DDT mais la Région SUD !

Conditions pour y prétendre :

- Être âgé.e d'au moins 18 ans et moins de 41 ans à la date du dépôt du dossier de demande
- Être de nationalité française ou ressortissant.e UE ou justifier d'un titre de séjour autorisant à travailler sur le territoire français pendant une période minimum de 4 ans à compter de la date d'installation
- Avoir la CPA et avoir validé un PPP dans les 36 mois (se référer à la partie formation). Possibilité d'acquisition progressive de la CPA avec un délai de 4 ans maximum pour acquérir le diplôme nécessaire (c'est-à-dire au plus tard à la fin de l'engagement DJA).
- S'installer pour la 1ère fois comme chef. fe d'exploitation ou si déjà installé.e ne pas dégager un Revenu Disponible Agricole supérieur ou égal à un SMIC annuel en

moyenne sur les 3 derniers exercices (1/2SMIC pour les ATS). Pour les installations en société, il faut détenir moins de <10 % des parts sociales au dépôt du dossier)

- Réaliser un Plan d'Entreprise prévoyant les étapes de développement de la ferme et faisant ressortir un revenu disponible prévisionnel d'au minimum un SMIC pour les agriculteurs à titre principal (1/2 SMIC si ATS) aux termes des quatre ans d'installation. Le revenu professionnel global prévisionnel doit être inférieur à 3 SMIC en année 4.
- Joindre une étude économique détaillée
- Taille économique d'exploitation en PBS > 10 000 € / an (et ≤ 1 200 000 Euros de PBS par associé exploitant)
- Présenter un ratio RAD/RPG au moins égal à 50% en année 3 et 4 pour une ITP ou compris entre 30% et 50% en année 3 et 4 pour une ITS.

Possibilité de bénéficier d'une DJA dans le cas d'une seconde installation (cas dérogatoire qui doit être justifié).

Parmi les obligations exigées :

- Respect des conditions d'éligibilités (âge, nationalité/carte de séjour, 1ère installation, capacité prof., présenter un PE sur 4 ans, respect PBS)
- Installation au plus tôt à la date de dépôt de la demande et dans un délai max de 12 mois suivant la date de l'engagement juridique octroyant la DJA et 36 mois après date de validation PPP.
- Être et exercer l'activité de Chef.fe d'Exploitation pendant 4 ans min, à compter de la date d'installation DJA. (Attestation MSA ou 10% min PS/statut société)
- Réaliser les travaux de mise en conformité des équipements [...]
- Tenir une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole pendant 4 ans.
- Respecter les conditions liées aux modulations
- Respecter les conditions inhérentes à la forme d'installation choisie.

Les engagements :

- S'installer et réaliser le projet présenté dans le plan d'entreprise et se conformer aux obligations liées aux vérifications et contrôles administratifs relatifs à sa mise en œuvre.
- En cas de dérogation à la capacité agricole, acquérir le niveau de formation approprié et valider son PPP, avant la fin de ses engagements.
- Fournir une étude économique détaillée ou toutes autres pièces nécessaires à l'instruction de la demande.
- Réaliser un suivi post-installation annuel avec un organisme agréé AITA. Il s'agit d'un suivi autour de 4 axes : économique, technique, administratif et social.

Les productions éligibles :

Tous les projets avec une activité agricole au sens juridique, y compris les projets d'installation au sein de la filière équestre ne visant pas majoritairement à la production et l'élevage des équins. Sont exclus les demandes visant majoritairement à la production de produits piscicoles et aquacoles.

A partir du constat de l'installation, si le ou la JA souhaite modifier substantiellement son projet au cours du plan, il faudra en informer la Région qui réalisera si nécessaire un avenant à la décision d'attribution. Un avenant au Plan d'Entreprise (PE) = actualisation du PE.

Les éléments modificatifs nécessitant un avenant au PE :

- la modification de la zone d'installation,
- la modification du statut juridique,
- le changement du nombre d'exploitants dans la société
- le changement des ateliers principaux.

Le dossier de demande et toutes les pièces justificatives sont à déposer sur la plateforme en ligne Europac (<https://europac.maregionsud.fr>).

Le versement est effectué en une fois. Installation à titre secondaire : 50 % DJA.

Astuce :

Le Plan d'entreprise et le montage du dossier DJA peuvent être réalisés par la Chambre d'Agriculture (prestation payante), mais aussi par un comptable. On peut aussi faire le plan d'entreprise seule ou bien en étant accompagné par une ADEAR. A noter que l'ADEAR 05 propose une formation collective de 6 jours afin de réaliser son chiffrage de projet et son PE.

Le PE est ensuite joint à la demande en ligne. La Chambre d'Agriculture l'instruira et le validera directement sur la plateforme.

Ce service est gratuit si le dossier est complet.

Dans les Hautes-Alpes

Le montant de base de la DJA (en 2024) est de 30 000 €.

A ce montant peut s'ajouter une modulation de « Agroécologie » à hauteur de 5000 € en cas de certification AB ou HVE niveau 3 ou appartenance à un GIEE.

Il est également prévu une bonification de 10000 € si le PE prévoit des investissements* supérieurs à 100 000 € ou de 15000 € si le PE prévoit des investissements* supérieurs à 150 000 €.

*Investissements : physiques et immatériels, achat de foncier dans la limite de 50 000 € et achats de parts sociales



La DJA : avantages et inconvénients

voir aussi témoignages « aides et contraintes »

Marine

« Personne n'envisage une installation sans DJA. La banque nous a refusé un crédit parce qu'on n'avait que 5000 euros de subventions par an. La Chambre d'Agriculture ne prône pas une installation sans subventions. Mais elle ne te dit pas à quoi tu t'engages non plus. Et les agriculteurs en général, pour eux, c'est le nerf de la guerre !... Le nombre de paysans qui grattent des terres pour toucher des subventions, c'est impressionnant.

Nous au départ, on ne voulait pas de DJA. Ce qui nous faisait douter par rapport à la DJA, c'est le fait d'être obligé d'identifier nos animaux, de faire des dossiers administratifs chronophages...

Et en fait, quand on s'installe, qu'on n'est pas du milieu, c'est pas possible de s'installer sans DJA ! »

Claire

« J'ai essayé de sortir au minimum de ce que j'avais prévu dans le cadre de ma DJA.

Ce qui n'était pas évident parce que mon Plan d'Entreprise a été fait en 5 minutes par un technicien, en disant « Oh lui il a fait ça comme ça donc on va faire une petite moyenne du tout et puis voilà ». Sauf que je m'engageais pour 5 ans ! »

Le PE coûte aux environs de 1200 euros et les avenants peuvent coûter une centaine d'euros selon l'ampleur du changement. Claire a dû faire un avenant détaillé de 500 euros à la DDT.

Vanessa, animatrice de l'ADEAR

« Seul le monde agricole propose une aide de trésorerie. Ce n'est pas un prêt. Certes, il y a des engagements derrière. Mais pour quelqu'un qui va faire des investissements, notamment en élevage, ce n'est pas négligeable ! Cela peut représenter un salaire pour une année, un achat etc... Mais il faut participer à l'élaboration du plan d'entreprise et rester maître des décisions sur les chiffres et les investissements prévus. C'est le ou la future installé.e qui sera engagé.e dessus ! Pas l'organisme qui réalise la prestation... Et rien n'oblige à faire des investissements ! »



Exonération de charges sociales pour les jeunes agriculteurs

Conditions d'accès :

Avoir moins de 40 ans à la date d'affiliation (la limite d'âge peut être reportée d'1 an/enfant à charge pour l'allocataire de prestations familiales)

Être exploitant ou entrepreneur agricole à titre principal bénéficiant des prestations de l'AMEXA

Exonération fiscale

Des abattements sont accordés les 60 premiers mois d'activités à partir de la date d'octroi de la DJA. Pour en bénéficier il faut être au régime d'imposition « bénéfice réel » et adhérer à un organisme de gestion agréé.

ACRE

(Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises)

Permet une exonération de charges sociales partielle pendant un an pour tous les créateurs d'entreprise.

Il n'y a plus de formulaire à remplir, l'exonération est appliquée automatiquement dès lors que l'on est éligible. L'ACRE est cumulable avec les exonérations JA. Pour en bénéficier il faut créer une entreprise individuelle ou sous forme sociétaire (mais dans ce cas il faut exercer effectivement un pouvoir de contrôle) et ne pas avoir bénéficié de l'exonération durant les 3 ans précédant la demande (tous régimes de sécurité sociale confondus).

49

NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création ou Reprise d'Entreprise)

Aides à destination des demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minimas sociaux, permet d'obtenir un prêt à taux 0 (8000 euros maximum à rembourser sur 5 ans).

ARCE

(Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise)

Les demandeurs d'emploi indemnisés ont deux options :

le maintien partiel de l'ARE

le versement de l'ARCE, qui permet de recevoir en deux versements une somme correspondant à 45 % du capital correspondant aux droits AR

Garantie Égalité femmes

Garantie dédiée aux femmes, créatrices ou repreneuses d'entreprises, demandeuses d'emploi ou en situation de précarité dans la limite de 50 000 €, quotité maximum de 80%, cautions personnelles exclues.
www.franceactive.org

Dégrèvement partiel ou total (sur la taxe foncier Non Bâti (TFNB))

50% de la taxe foncière pris en charge de façon automatique pendant 5 ans par l'État, 50 % restants pouvant être pris en charge par les collectivités locales. Pour cela il faut déposer une demande auprès du centre des impôts :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R18251>

Si le ou la jeune installée est en location, il peut en bénéficier. Le propriétaire devra le lui restituer.

Prêts d'Honneur Agricole Régional

Prêt à taux zéro, sans garantie personnelle, remboursable à titre personnel, d'un montant compris entre 5000 et 30000 €/projet, sur une durée maximale 7 ans avec un différé de remboursement possible de 24 mois maximum selon la nature du projet. Ce fonds régional permet au porteur de projet de renforcer ses fonds propres pour lui permettre de mobiliser un prêt bancaire.

Pour y avoir accès :

- Présenter un prévisionnel sur 3 ans
- Avoir un plan de financement avec prêt bancaire \geq prêt d'honneur
- Ne pas être installé.e, ou être installé.e depuis moins de 36 mois
- Dans le cas d'une installation en société, la ou le jeune installé.e doit détenir au minimum 33% des parts sociales
- S'installer (reprise ou création) à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire
- Siège d'exploitation en PACA

Dépenses éligibles :

- Tout investissement HT si entreprise soumise

à TVA (achat de foncier, bâtiments, matériel neuf, BFR (hors stock), capital d'exploitation dans la limite de 30%)

- Tout investissement TTC si entreprise non soumise à la TVA

Dépenses non éligibles :

- Matériel d'occasion
- Achat de foncier dans la limite de 10% du coût total éligible
- BFR dans la limite de 30% du coût total éligible
- Financement des stocks dans le BFR
- Mise aux normes européennes (sauf si <1 an après qu'elles soient devenues obligatoires)
- Dépense liée à l'irrigation ou à un aménagement touristique
- Acquisition de droits de production, de droits de paiements, d'animaux, de plantes annuelles
- Amendes, pénalités financières, frais de justice, frais débiteurs, agios etc.

Financier : FEADER / Région SUD
www.initiativealpesprovence.org

Fonds de garantie France active

- Possibilité de garantie jusqu'à 65% du montant du prêt
- Prêt garanti jusqu'à hauteur d'un montant de 50 000 €, et jusqu'à 100 000 € pour certains projets de reprise

Contact : Sophie Leca
06 09 22 25 45 / 04 91 59 85 70
sleca@franceactive-paca.org

Solidarité Migrants Entrepreneurs

Association basée à Paris qui permet l'obtention d'un prêt d'honneur de 10 000 euros maximum pour la création de son entreprise.

Conditions d'accès :

- Migrants en situation régulière, détenteurs d'un titre de séjour ou carte résidant
- Maîtrise du français
- Pouvoir juridiquement exercer sa profession

www.smeasso.org

France Agrimer : aides financières pour certaines filières

Certaines filières peuvent bénéficier d'aides France Agrimer :

- Aides aux investissements viti/vinicoles
- Soutien à la rénovation du vignoble
- Aides à la rénovation du verger (+ FEADER)
- Soutien au repeuplement du cheptel apicole
- Aide aux investissements de production et de première transformation
- ...

www.franceagrimer.fr

Le Contrat de Transition Agricole

Le contrat de transition agricole accompagne les investissements visant à développer la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole, sur le plan économique, social et environnemental. L'objectif est d'assurer la compétitivité et la résilience futures des exploitations de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le Contrat peut par exemple participer au financement de la construction d'un bâtiment d'élevage, de la mise en place d'un séchage en grange, d'une serre mais aussi d'équipements liés aux économies d'énergie. La mesure Contrat de transition s'inscrit dans le cadre des dispositifs d'intervention 73.01 et 73.17 du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022.

Pour plus d'infos :

<https://europe.maregionsud.fr/projets/detail/contrat-de-transition-agricole>

Contact : Région SUD, 04 91 57 54 29, feader-information@maregionsud.fr



Acquisition différée de foncier

Financement relais du foncier pour l'installation

Dans ce dispositif, la SAFER porte le foncier (terres nues ou plantées, sans bâtiments) et le met à disposition du porteur de projet qui peut l'exploiter par convention d'occupation précaire pendant 5 ans. Le ou la PP achète le foncier au bout de 5 ans. Pour ce faire, La SAFER emprunte au Crédit Agricole, rembourse annuellement les frais financiers, et rembourse le capital lors de la vente au porteur de projet.

Le porteur de projet paie un loyer à la SAFER (2,5% du prix du portage + frais de gestion) pour lui permettre de dégager de l'autofinancement sur 5 ans.

Concerne des opérations de maximum 250 000€.

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut :

- avoir entre 18 et 40 ans
- s'installer pour la première fois comme ATP ou être jeune installé.e avec une surface < SMA
- réaliser plan d'entreprise
- avoir un revenu initial < 1,5 SMIC

52

Financement participatif

Il existe également la possibilité de faire appel à des plateformes de crowdfunding afin de collecter des fonds pour son projet grâce à la mobilisation de citoyens.

